



PRÉFET DU BAS-RHIN

CABINET DU PRÉFET
Pôle de la communication
interministérielle

Strasbourg, le 23 juillet 2013

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mesures prises lors de la réunion du 16 juillet 2013 concernant les dégâts de sangliers et la régulation de cette espèce

Depuis la sortie de l'hiver, la profession agricole signale une recrudescence importante des dégâts portés aux cultures agricoles par les sangliers. Leur prolifération représente aussi un danger pour la sécurité routière voire pour celle des promeneurs.

La diminution de la capacité nourricière du milieu forestier en 2012 et la présence de sangliers exagérément élevée sur un certain nombre de secteurs ont entraîné un affamement de la population durant l'hiver 2012/2013 et un déplacement vers les cultures agricoles des sangliers en quête de nourriture.

Les sangliers avaient endommagé 900 hectares, en 2011. Depuis l'automne 2012, la tendance, précédemment favorable est à la hausse. Depuis le début de cette année, 1330 hectares de cultures ont déjà été saccagés par les sangliers.

Stéphane BOUILLON, préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin a donc réuni le mardi 16 juillet dernier l'ensemble des acteurs concernés (association des maires, chasseurs, fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers, lieutenants de louveterie, organisations professionnelles agricoles) afin de procéder à un diagnostic de la situation et de convenir des dispositions à prendre aux fins d'amélioration.

Par actions de chasse, battues administratives et tirs de nuit de régulation, 20 000 sangliers ont été prélevés durant la période allant du 2 février 2012 au 30 juin 2013.

Ces mesures ne sont cependant pas suffisantes pour réduire les dégâts et maîtriser les populations de sangliers. C'est la raison pour laquelle, le Préfet a décidé de les intensifier par :

- l'envoi, dès à présent, aux locataires de chasse totalisant le plus de dégâts constatés à ce jour, de lettres d'injonction leur demandant d'augmenter leur pression de chasse tout au long de l'été et de l'automne. En cas de carence ou inefficacité, des battues administratives seront ordonnées dès la fin du mois d'octobre sur les lots concernés, par arrêté préfectoral,
- la poursuite des tirs de nuit par les lieutenants de louveterie à partir de leurs véhicules et à l'aide de phares jusqu'au 30 novembre 2013,
- la reprise des tirs de nuit à l'aide de sources lumineuses dans le cadre de la destruction des nuisibles par les locataires de chasse, sous le contrôle des lieutenants de louveterie durant la période de récolte du maïs.

Par ailleurs, le Préfet va demander aux maires des communes propriétaires des locataires de chasse concernés :

- d'une part de réunir leurs commissions communales consultatives de la chasse pour qu'elles puissent se prononcer sur les mesures qu'il conviendra de mettre en place, localement, pour la réduction des dégâts et des sangliers, et rappeler à leurs locataires, leurs devoirs de régulation fixés par la loi de 1883.
- d'autre part, d'apporter des modifications aux cahiers des charges des chasses communales en vue des prochaines relocations, visant notamment à permettre une résiliation plus facile et systématique des baux de chasse dans le cas d'une mauvaise gestion cynégétique de la part du locataire.

Enfin, concernant le remboursement des dégâts aux agriculteurs par le Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers, le Préfet a instamment recommandé que les dégâts constatés à ce jour soient indemnisés et a proposé que, dès l'automne, des réflexions associant l'ensemble des acteurs concernés soient menées pour réviser le dispositif en place, en incluant notamment des mesures pour accentuer la pression sur les titulaires de lots de chasse défaillants.